



cirb.brussels 

IT is for you

RGPD

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Un résumé succinct pour
les collaborateurs du CIRB



1 | UN RÈGLEMENT

Conformément au règlement général sur la protection des données (ci-après « RGPD »), une organisation établie en Europe est soumise aux obligations du RGPD dès qu'elle collecte et traite des données à caractère personnel de personnes physiques, indépendamment de sa taille, de sa forme juridique, de ses activités ou de sa finalité sociale.

Le RGPD...

- renforce les principes de base qui sont le cœur de la protection des données et qui existaient déjà dans la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel;
- renforce les obligations déjà prévues dans cette même loi;
- prévoit des sanctions.

Le RGPD est entré en vigueur depuis le 25 mai 2018 dans tous les États membres de l'Union européenne.

2 | OBJECTIFS DU RGPD

L'objectif du RGPD est:

- donner aux citoyens davantage de droits sur la manière dont leurs données sont utilisées et sur l'usage qui en est fait;
- aligner les législations nationales sur la protection de la vie privée au sein de l'Union européenne;
- adapter les règles à la nouvelle réalité numérique.

3 | DÉFINITIONS



Données à caractère personnel de personnes physiques

Une donnée à caractère personnel est toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne peut être identifiée :

- **directement**, par exemple par le nom, le prénom ou une adresse e-mail nominative ;
- **indirectement**, par exemple par un identifiant (numéro de membre), un numéro de téléphone, une donnée biométrique (telles que les empreintes digitales), plusieurs éléments spécifiques propres à l'identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale, mais aussi la voix ou l'image.



Traitement des données

Le traitement de données personnelles est toute opération, ou tout ensemble d'opérations, portant sur des données personnelles, quelle que soit la nature du procédé (la collecte, l'enregistrement, la modification, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, la suppression et la destruction).

Un traitement de données personnelles ne passe pas nécessairement par un processus automatisé, mais porte aussi sur des copies papier (physiques), pour autant qu'elles soient structurées comme par exemple un classement alphabétique / chronologique de cartes de visite, qui sont également concernées et doivent être protégées aux mêmes conditions.



Responsable de traitement

Dans le RGPD, les principales responsabilités relèvent du responsable du traitement. Le CIRB, en tant qu'organe gouvernemental auquel le législateur a confié une tâche ou sur lequel repose une obligation légale, est responsable du traitement au sens du RGPD.



Sous-traitant

Le sous-traitant des données traite les données à caractère personnel uniquement pour le compte du responsable du traitement. Le sous-traitant des données est généralement un tiers extérieur à l'entreprise lié par un contrat.

4 | INSTRUCTIONS

Protéger les données

✓ Licéité, loyauté et transparence

Il faut traiter les données à caractère personnel de manière licite, loyale et transparente au regard de la personne concernée.

✓ Limitation des finalités

Les données à caractère personnel sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne peuvent être traitées que d'une manière compatible avec ces finalités.

✓ Minimisation des données

Les données à caractère personnel doivent être adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

✓ Exactitude

Les données à caractère personnel doivent être exactes et tenues à jour. Les données qui sont inexactes doivent être effacées ou rectifiées sans tarder.

✓ Limitation de la conservation

Les données à caractère personnel ne peuvent pas être conservées plus longtemps que nécessaire.

✓ Intégrité et confidentialité

Les mesures (techniques et organisationnelles) nécessaires sont prises pour garantir un traitement sécurisé des données à caractère personnel.



5 | DROITS ET DEVOIRS

Le RGPD innove en matière de droits des travailleurs.

Par rapport à ses données et en vertu du RGPD, tous les employés (présents, passés, futurs) possèdent les **droits** suivants:

- le droit d'accès et de copie;
- le droit de rectification;
- le droit à l'effacement des données;
- le droit à la limitation du traitement;
- le droit d'opposition et de prise de décision individuelle automatisée;
- le droit à la portabilité des données;
- le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (APD).

Simultanément, ces mêmes employés ont un **devoir** de protéger les données à caractère personnel traitées par le CIRB. Pour épauler les employés, différentes mesures de sécurité organisationnelles et techniques ont été développées:

- une politique générale de la sécurité de l'information ainsi que des politiques spécifiques;
- des sessions de sensibilisation à la sécurité de l'information;
- des textes et matériels de références mis à disposition (ex: Intranet);
- un Délégué à la protection des données (DPO) qui procure avis et conseils...

6 | DPO DU CIRB

Si vous avez une question concernant vos droits couverts par le RGPD comme décrit au point 5, veuillez contacter le DPO du CIRB.

Par e-mail à dpo@cirb.brussels

Par la poste au siège du CIRB :

À l'attention du DPO
Avenue des Arts 21
1000 Bruxelles

